

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BATIE-NEUVE**

Arrêté de circulation  
Commune de La Bâtie-Neuve  
Par l'entreprise COLAS  
ZA Les Cheminants  
05230 La Bâtie-neuve

A l'occasion de travaux de revêtement aux quartiers :  
Les Casses Viverts : Impasse du Piolit et Impasse du Grand Morgon  
Le Village : Rue de l'Ecluse et rue des Sapinettes  
Rue de l'Ayasse  
Les Ouddeouts  
Les Césarès : Rue des Tourterelles

**LE MAIRE DE LA BATIE-NEUVE**

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions et l'article L 3221-4 du code Général des Collectivités Locales ;  
Vu le Code de la route et notamment ses articles R 10.4, R 44 et R 225 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;  
Vu la 8<sup>ème</sup> partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1999 ;  
Vu l'arrêté départemental du 31 mai 2022 concernant la permission de voirie, occupation du domaine public routier par un opérateur de télécommunications

**CONSIDERANT** : Exécution de travaux de revêtement sur le domaine public  
Commune de la Batie neuve

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Le début des travaux est prévu le 17 mai 2023 et la fin le 26 mai 2023.

Article 2 : La signalisation de chantier réglementaire sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, **sera mise en place et maintenue en bon état de propreté par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à sa charge. La circulation sera alternée.**

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de la Gendarmerie des Hautes-Alpes.
- A l'Entreprise.

Fait à LA BATIE-NEUVE  
Le 16 mai 2023.

Le Maire,  
Joël BONNAFFOUX.

